LE VOTE EST DU POLYTHÉISME MAJEUR ! PRÉSERVE TA FOI Ô SERVITEUR D'ALLAH !

Publié le 18 mars 2014 par Dourar As-Saniyya

Allah, que Son Nom soit sanctifié, a dit :

يعدهم ويمنيهم وما يعدهم الشيطان إلا غرورا

« Il leur fait des promesses et leur donne de faux espoirs. Et le Diable ne leur fait que des promesses trompeuses »

(Sourate 2 ; verset 167)

Au nom d'Allah, le Miséricordieux par essence et par excellence. Loué soit Celui qui S'est établi sur Son Trône d'une manière qui sied à Sa magnificence, et que Ses prières et bénédictions soit sur celui qui fut envoyé afin d'inviter les peuples du monde à adorer Allah et à s'écarter du Tâghoût.

Les élections municipales arrivent bientôt en France. Il convient donc de faire un rappel, basé sur le Coran, la sounna prophétique, sur la compréhension des savants anciens et sur la raison qui vont démontrer que le fait de voter, ou de considérer licite de voter constitue du grand polythéisme qui expulse de l'islam son auteur.

Allah a dit : « Et Je n’ai créé les djinns et les hommes que pour qu’ils m’adorent » (Sourate 51 – verset 56)

Pour expliquer ce verset, les savants ont dit : « Pour qu'ils attestent de Mon Unicité ; Je leur donne des ordres et leur soumets des interdits »

Allah a dit : « La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers » (Sourate 7 – verset 54)

Allah nous informe dans ce verset qu'Il est l'Unique Créateur de l'Univers et des humains, de ce fait, Il Lui appartient, à Lui l'Unique de commander l'Univers, ainsi que les humains, en leur donnant des ordres, et leur soumettant des interdits. En effet, le commandement dans ce verset concerne aussi bien le commandement cosmique, que le commandement législatif, et Allah n'a pas d'associé dans cela.

Allah a dit : « Le Jugement n'appartient qu'à Allah. Il tranche en toute vérité et Il est le Meilleur des Juges » (Sourate 6 – verset 57)

Allah a dit : « Le Jugement n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la Religion droite, mais la plupart de gens ne savent pas » (Sourate 12 – verset 40)

Allah a dit : « C'est Lui Allah. Pas de divinité à part Lui. À Lui la louange ici-bas comme dans l'au-delà. À Lui appartient le Jugement. Et vers Lui vous serez ramenés » (Sourate 28 – verset 70)

Le Prophète Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, a dit : « Allah est le Juge, et c'est à Lui qu'appartient le Jugement » (Abou Dawoud, an-Nassaï, Bayhaqi)

Le droit de légiférer (tachri') est un droit exclusif à Allah. Il est donc le seul à interdire ou à autoriser. Ce qu'Allah a rendu comme étant licite (halâl) doit être considéré en tant que tel et ce qu'Allah a rendu illicite (harâm) doit être considéré en tant que tel. Nul ne peut s'interposer dans le jugement divin et le remettre en cause. Celui qui modifie la loi d'Allah en s'appropriant le droit de légiférer des lois, est un Tâghoût.

Allah a dit : « Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses que Allah n'a jamais permises ? » (Sourate 42 - verset 21)

Dans ce verset, Allah dit explicitement que celui qui conteste le Jugement en inventant des lois se prend pour un associé dans la Divinité vis-à-vis d'Allah.

Ainsi, nous constatons que l'Islam prône clairement que la Souveraineté et le Jugement appartiennent à Allah uniquement. Venons maintenant à étudier comment se positionne la démocratie sur la question de la Souveraineté et du Jugement.

La démocratie est une idéologie politique, dans laquelle le peuple est le détenteur et le gardien du pouvoir par le biais de ses représentants que se soient les membres de l'Assemblée nationale (en ce qui concerne la France) ou autres. C'est à cette même Assemblée qu'est conféré le droit de légiférer (établir des lois) selon un processus et des modalités variant d'un pays à un autre façonnés au fil du temps et surtout au gré des passions d'une élite.

La démocratie prétend restaurer la souveraineté du « peuple », ce qui voudrait dire que légiférer devient une prérogative du « peuple » exercée par le biais du Parlement au sein duquel résident les représentants de ce même « peuple ».

Dans une démocratie, le « peuple » est le Législateur. Ce qui est inacceptable du point de vue de l'Islam et représente la plus grande manifestation de mécréance, car il est reconnu par le consensus de la Communauté que le Jugement et la Législation sont les prérogatives exclusives et indiscutables d'Allah -.

Pour le reste, il suffit d'étudier l'étymologie du mot « démocratie » pour que la vérité apparaisse clairement. « Démos » en grec désigne le peuple, « kratos » quant à lui fait référence au pouvoir. La démocratie est le fait de donner le pouvoir au peuple. Le contraire de la démocratie est la théocratie (la souveraineté à Dieu).

Nous avons donc affaire à deux religions différentes : la religion de l'Islam et la religion de la démocratie.

Les mécréants eux-mêmes reconnaissent que la Démocratie est une religion. Voyez donc... C'est ce que Claude Bartolone, président PS de l'Assemblée nationale a déclaré : « La République a besoin de rites. La démocratie, c'est une véritable religion, elle a besoin de rites pour être reconnue et acceptée » (Source : http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2013/04/25/97001-20130425FILWWW00404-bartolone-pas-de-democratie-paparazzi.php).

Ainsi, il apparaît évident que la démocratie est une religion à part entière. Ainsi, celui qui appelle à une autre religion que l'Islam appelle nécessairement à la religion du chirk. Car en vérité, le législateur en démocratie est un Taghoût (fausse divinité) qui conteste à Allah la primauté de Juger et de Légiférer.

Abd Ar-Rahmân Ibn Mouhammad Ibn Qâsim Al-Hanbalî An-Najdî a dit : « Celui qui juge avec des lois [humaines] de la jâhiliyya, ou des lois [humaines] nationales, bien plus, dirions-nous, celui qui juge avec autre ce qu'Allah a révélé, que ce soit celui qui juge avec des lois [humaines] ou une invention qui ne fait pas partie de la Loi [divine], ou qui juge avec tyrannie, c'est [alors] un Tâghoût d'entre les plus grands Tawâghît » (Source : hâchiya al-ousoûl ath-thalâtha de 'Abd Ar-Rahmân Ibn Mouhammad Ibn Qâsim)

Parmi les cinq principaux Tawaghît à désavouer, il y a le gouverneur qui change les lois d'Allah. La preuve de cela est le verset suivant : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qui t'as été révélé et à ce qui a été révélé avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Tâghoût, alors que c'est lui qu'on leur a commandé de désavouer. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement » (Sourate 4 - verset 60)

Parmi les cinq principaux Tawaghît à désavouer, il y a le gouverneur qui ne juge pas par les lois qu'Allah a révélé. La preuve de cela est le verset suivant : « Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voila les mécréants (Sourate 5 - verset 44)

Le Shaykh de l'Islam, Ibn Taymiyya, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Celui qui gouverne sans se référer au Livre Saint est un Tâghoût » [Madjmou al-Fatawa, 28/201]

Ainsi, quiconque n'aura pas désavouer le Taghoût ne pourra pas être considéré comme musulman.

Le shaykh Mouhammad Ibn Abd Al-Wahhâb, qu'Allah l'ait en Sa miséricorde, écrit à ce propos : « Quant à la façon de mécroire au Tâghoût, il faut que tu sois convaincu que l'adoration d'autre qu'Allah est vaine, que tu la délaisses, que tu la détestes et que tu excommunies ses adeptes et que tu les prennes pour ennemis » [Dourar As-Saniyya Tome 1 p. 161]

Soulayman Ibn Sahmân nous explique ce que signifie s'écarter du Tâghoût en ces termes : « S'écarter de lui signifie : le détester, se séparer de lui dans son cœur, l'insulter et le salir de la langue, et dans la mesure du possible le faire disparaître, et se séparer de lui. Celui qui prétend avoir désavoué le Tâghoût sans faire cela n'est pas véridique » [Dourar As-Saniyya]

Or, celui qui vote, non seulement, il ne se désavoue pas de ce Taghoût, mais en plus, il vient aider à mettre ce Taghout en place, puisque son bulletin de vote sera comptabilisé pour aider à élire ce Taghoût. Il n'y a nul doute que cet acte constitue du polythéisme majeur !

Or, tout homme qui commet du chirk akbar est polythéiste mécréant. Et cela est frappé d'un consensus de toute la communautée musulmane des compagnons aux savants du Khalaf.

Abd ar-Rahman 'ibn Hassan, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Il existe un consensus parmi la Oumma des Salafs et des Khalafs, commençant par les Compagnons, les Tabi'ines, les Imams et tous les savants des ahl as-Sounnah wal Djama'ah, qu'un homme n'est pas musulman si il ne délaisse pas le grand Chirk, ne se désavoue pas de lui et de celui qui le commet … » [Dourar as-

Saniyyah, volume 8 / page 338]

Ce consensus est clair et il a aussi été rapporté par Ibn Al Qayyim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son livre Tariq Al Hijratayn.

Quant à ceux qui disent qu'il faut voter pour que les musulmans soient protégés par tel ou tel candidat, à ceux-là nous répondons :

1) Allah est votre Seul Sauveur et le Seul en qui vous devriez placer votre confiance.

Allah a dit : « Si Allah vous donne Son secours, nul ne peut vous vaincre. S'Il vous abandonne, qui donc après Lui vous donnera secours ? C'est Allah que les croyants doivent faire confiance » (Sourate 3 - verset 160)

2) On ne sacrifie pas son monothéisme pour quelques biens mondains.

Allah a dit : « Et ne vendez pas à vil prix le pacte d'Allah. Ce qui se trouve auprès d'Allah est meilleur pour vous, si vous saviez ! » (Sourate 16 - verset 95)

3) Le Taghoût se fiche de vous et est en lutte acharnée contre l'Islam et les musulmans.

Allah a dit : « Il leur fait des promesses et leur donne de faux espoirs. Et le Diable ne leur fait que des promesses trompeuses » (Sourate 4 - verset 120)

Et pour finir, nous vous laissons méditer sur un verset du Coran et sur l'explication qu'en fournit un grand savant...

Soulayman ‘ibn Sahman, qu'Allah lui fasse miséricorde, après avoir cité le verset dans lequel Allah a dit : « La Fitna est pire que le meurtre » (Sourate 2 - verset 191) – dit : « Or, la Fitna ici, c’est la mécréance. De ce fait, si tous les bédouins et les villageois s’entretuaient jusqu’à disparaître, cela serait moins grave que si on nommait un seul Tâghoût qui juge à l’encontre de la Loi de l’Islam, qu’Allah a envoyé avec Son Messager, sallallahou ‘alayhi wa sallam » [Dourar As-Saniyyah 10/502-510]

Alors, nous vous disons : craignez Allah et ne commettez pas le chirk, sinon vous aurez perdu.